

DÉLIBÉRATION N° 2023.10.05

SDEC - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERET, le Maire.

Etaient présents : Jean-Luc VERET - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Philippe BERTEMONT - Jean-Bernard MAILLARD - Pascale CLAUSER - Marie-Claude HOFFNUNG -- Ludovic MAULNY - Lysiane LE DUC DREAN -- Éric POTIER - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Catherine INNOCENT - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs :

Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Absente :

Houria BADEK

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un Décret du 2 avril 1958.

L'action collective des Syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz et propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et approuve la perception de la somme de 203 €.

ADOPTÉ à 17 voix POUR - 1 ABSTENTION (Marie-Christine DEHLINGER)

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



Le Maire,
Jean-Luc VÉRET



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.*

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 7 novembre 2023

